

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FÉVRIER 2017

Le vingt quatre février deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme BOYER Pia, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. PORCHER Henri, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle.

Absente excusée : Mme BOYER Pia

Secrétaire de séance : Mme PATRAT Annick

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 janvier 2017.

I – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
--

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 000 située «8, Rue de Marcillé», propriété de M. Joseph MARCAIS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide **de faire valoir** son droit de préemption sur l'emplacement réservé uniquement, et ne pas faire valoir son droit de préemption sur le reste de la parcelle A 1000 citée ci-dessus.

II – SIVOS : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE ARMAND BRIONNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un arrêté préfectoral en date du 27 avril 1993 a autorisé la création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire Armand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné (SIVOS) ayant pour objet l'extension et la restructuration du collège.

L'article L. 5212-34 dispose qu'un syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissous par arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres. Il convient de donner un avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la dissolution du SIVOS Armand Brionne.

III – FAMILLES RURALES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2017 est proposée entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné. Elle a vocation à proposer aux familles des activités et des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention d'objectifs et de partenariat pour l'année 2017 conclue entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNÉE 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2017 est proposée entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné. L'association met à disposition de la commune le Directeur de l'accueil de loisirs d'Andouillé Neuville/Feins sur les temps d'activités périscolaires (TAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2017 conclue entre la collectivité de Feins et l'association Familles rurales du Pays d'Aubigné et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal

- qu'une somme de **0,05 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2014.
- qu'une somme de **0,20 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2016.
- qu'une somme de **38,20 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2014.
- qu'une somme de **25,60 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2014.
- qu'une somme de **0,86 €** reste à recouvrer par un redevable sur exercice antérieur de 2016.

Ce qui représente un total de **64,91 €**

Compte tenu des poursuites (mise en demeure, oppositions auprès des employeurs etc...) les redevables sont insolvable ; de plus, de petits reliquats ont été ajoutés car ils sont inférieurs au seuil de poursuites, ces sommes étant irrécouvrables, une admission en non valeur est souhaitable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'admission en non valeur pour la somme de 64,91 €, un mandat devra être effectué au compte 6541 (Créances irrécouvrables, admises en non valeur).

V – CLÔTURE BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COURTIL BONNET 2

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 27 janvier 2017, les écritures de transfert d'excédent et de régularisation de charges de TVA du budget annexe Lotissement Courtil Bonnet 2 ont été réalisées fin 2016. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal la clôture du budget annexe lotissement du Courtil Bonnet 2 dont tous les investissements sont terminés en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe du lotissement Courtil Bonnet 2 au vu des dernières écritures réalisées fin 2016.

VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	41 148,30	41 515,84	367,54
INVESTISSEMENT	6 972,00	22 650,14	15 678,14

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget assainissement et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

VII – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget assainissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

VIII – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget du lotissement Courtil Bonnet N° 2 pour l'exercice 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	137 480,88	62 187,70	- 75 293,18
INVESTISSEMENT	0	88 433,00	88 433,00

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget lotissement Courtil Bonnet N° 2 et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

IX – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET LOTISSEMENT DU COURTIL BONNET N° 2

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

X – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif de la commune pour l'exercice 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	589 490,28	771 239,97	181 749,69
INVESTISSEMENT	197 556,94	90 249,93	- 107 307,01

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget commune et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

XI – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget commune du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

XII – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : BUDGET ZAC

Le premier Maire adjoint présente au Conseil municipal le compte administratif du budget ZAC pour l'exercice 2016 faisant apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	4 455,60	0	- 4 455,60
INVESTISSEMENT	0	2 227,80	2 227,80

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote.

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget ZAC et constate la compatibilité des résultats avec le compte de gestion du receveur.

XIII – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ZAC

Sous la présidence du premier Maire adjoint, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 du budget lotissement du receveur et constate la compatibilité des résultats avec le compte administratif.

X – QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION FINANCES

réunion commission Finances le mardi 21 mars 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Conseil municipal

Prochaines réunions le 31 mars 2017, le 28 avril 2017 à 20h30.